N° 2023/010/013

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Michèle **FERRARIS**, Alexine **LAFAY**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Eric **JACQUEMOUD**, Coline **MARGUERETTAZ**, (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**).

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle **LECLERE**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 17
Date de la convocation : le 30 octobre 2023.
Date de publication : 10 novembre 2023 au 10 janvier 2024

****
ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 171
SITUEE A VILLARD-DESSUS APPARTENANT
A M. VIERIN DINO ET M. VIERIN NICOLAS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, Monsieur VIERIN Dino et Monsieur VIERIN Nicolas ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AE n° 171, d'une superficie totale de 5m² située en zone UA du PLU (plan ci-joint).

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents. La parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2020/020 du Conseil municipal de Séez, en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-013-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan de la parcelle ci-annexée ;

- ➔ **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Séez de la parcelle désignée ci-dessus à l'euro symbolique.
- ➔ **D'ACCEPTER** que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- ➔ **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-013-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023